

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **M. GARCIA** Matthieu, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme CHORDA-AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SAMAZAN Léa **procuration** à **Mme LEROY** Bénédicte,
M. DELVALEE Philippe **procuration** à **M. MOUTTET** Bernard,
Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie **procuration** à **Mme GAUTIER** Denise,
M. GONCALVES Florian **procuration** à **M. LANDA** Jean-Claude,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LUCIANI Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DE
SON REGLEMENT INTERIEUR**

N°2026/04/06

NOMENCLATURE : 5.1 ELECTION EXECUTIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-22

CONSIDERANT :

- Que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, la commune doit disposer d'une commission d'appel d'offres, permettant notamment leurs attributions,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de constituer cette commission,

M. KAUPP – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit, ayant voix délibérative,
- de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, ayant voix délibérative,
- de 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions ayant voix délibérative,
- du comptable public de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui seront invités à participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Les membres titulaires et suppléants feront l'objet d'une élection par le Conseil municipal lors d'une délibération distincte.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement de cette commission, il est proposé d'adopter un règlement intérieur fixant notamment :

- les modalités de convocation ;
- les règles de quorum ;
- les conditions de déroulement des séances ;
- les règles de vote ;
- les obligations de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

Le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres est annexé à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la création de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal.
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé à la présente délibération

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance

Valérie LUCIANI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/04/26 et publié ou notifié le 09/04/26

Le Maire,

Bernard MOUTTET

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

ANNEXE - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Article 1- Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Cuers.

Article 2- Composition

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit, ayant voix délibérative,
- de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, ayant voix délibérative,
- de 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions ayant voix délibérative,
- du comptable public de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui seront invités à participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Les suppléants ne remplacent pas un titulaire nominativement désigné. Ils constituent une liste de remplaçants qui peuvent siéger lorsque des titulaires sont absents.

De manière à respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante dans le cadre de la commission d'appel d'offres, un suppléant ne peut remplacer un titulaire que dans la mesure où il appartient au même courant d'expression.

Article 3- Attributions

La Commission d'Appel d'Offres est compétente notamment pour :

- Examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures formalisées ;
- Éliminer les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées ;
- Classer les offres et attribuer les marchés publics concernés.

Elle peut également être consultée dans les cas prévus par la réglementation applicable.

Article 4- Convocation

Les membres de la commission sont convoqués par le Président.

La convocation est adressée par voie électronique ou par tout moyen permettant d'en attester la réception, au moins 5 jours avant la réunion, sauf urgence.

Elle est accompagnée de l'ordre du jour et, lorsque cela est possible, des documents nécessaires à l'examen des dossiers.

Article 5- Quorum

La Commission d'Appel d'Offres ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut être convoquée sans condition de quorum.

Article 6- Déroulement des séances

Les séances de la Commission d'Appel d'Offres ne sont pas publiques.

Le Président :

- ouvre et clôt les séances ;
- dirige les débats ;
- veille au respect du présent règlement.

Les services compétents peuvent être invités à présenter les analyses des offres.

Les séances de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 7- Décisions et votes

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 8- Procès-verbal

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant :

- la liste des membres présents ou représentés ;
- les marchés examinés ;
- les décisions prises.

Le procès-verbal est signé par le Président et conservé par le service compétent.

Article 9- Confidentialité et prévention des conflits d'intérêt

Les membres de la Commission sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de l'examen des candidatures et des offres. Tout membre de la commission qui estime être en situation de conflit d'intérêts doit en informer le Président et s'abstenir de participer aux débats et aux décisions relatives au marché concerné.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.